

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

Troisième Commission
9e séance
tenue le
mardi 21 octobre 1997
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) *

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite) *

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celes-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.9
5 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/52/3, A/52/38/Rev.1, A/52/116-S/1997/317, A/52/300, 326, 337, 352, 355, 356, 408, A/52/447-S/1997/775 et A/52/460)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite) (A/52/113-E/1997/18, A/52/281, A/52/447-S/1997/775 et A/52/460)

1. Mme KHAN [Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)], déclare que le CEDAW est reconforté par l'augmentation constante du nombre d'États qui deviennent parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À l'heure actuelle, on compte 161 États parties à la Convention dont un certain nombre ont levé ou envisagent de lever leurs réserves en réponse à la résolution 51/68 de l'Assemblée générale. Au 1er octobre 1997, 15 États parties ont accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention qui restreignait le temps des réunions du Comité. Elle en appelle aux autres États Membres pour qu'ils acceptent l'amendement afin que la majorité des deux tiers requise pour son entrée en vigueur soit atteinte. En 1997, le CEDAW a pu se réunir à deux reprises pour des sessions de trois semaines, chacune étant précédée d'une réunion préalable d'une semaine d'un groupe de travail.

2. Au cours de ces deux sessions, le Groupe de travail a procédé à l'examen de 17 rapports d'États parties réduisant de ce fait et de façon appréciable le nombre de rapports en attente d'examen. Le CEDAW s'est penché sur la possibilité d'améliorer les méthodes d'examen des rapports des États parties et il a décidé de modifier la manière de formuler ses commentaires de façon à fournir aux États parties une indication précise des domaines où leur application de la Convention était excellente et des secteurs où des efforts plus vigoureux s'avéraient souhaitables.

3. En outre, le Comité a adopté une recommandation générale portant sur les articles 7 et 8 de la Convention qui met l'accent sur l'importance de l'égalité des chances et sur la participation à la vie publique et aux décisions; il a également renforcé ses rapports avec les agences spécialisées et d'autres organes des Nations Unies. Le CEDAW a aussi pris des mesures pour développer ses relations avec les organisations non gouvernementales étant donné que les renseignements fournis par celles-ci mettent en lumière l'application de facto de la Convention et permettent de centrer l'attention sur les domaines qui méritent d'être améliorés. Enfin, le CEDAW a aussi recommandé que les États parties consultent les organisations nationales et non gouvernementales à l'occasion de l'élaboration de leurs rapports.

4. En 1998, le CEDAW se propose d'examiner huit rapports à chacune de ses sessions et il formulera une recommandation générale concernant l'article 12 sur la santé des femmes. Le Comité commémorera également la Déclaration universelle des droits de l'homme au moyen d'une déclaration écrite portant sur les réserves, en particulier dans le cadre de l'article 2 de la Convention. Des mesures devront être prises pour s'assurer que les travaux du Comité soient pris en considération et qu'ils reçoivent le soutien qu'ils méritent. À cet égard, le CEDAW se réjouit des progrès réalisés s'agissant de l'élaboration d'un protocole

facultatif à la Convention qui rendra possible la présentation de pétitions individuelles.

5. Les travaux du Comité ont contribué de façon importante à l'éradication de la discrimination à l'égard des femmes. Ses activités dans le cadre du suivi du Programme d'action de Beijing ont permis d'attirer l'attention sur la complémentarité de la Convention et du Programme d'action qui ont constitué de précieux outils pour parvenir à la parité entre les sexes. Enfin, elle insiste sur le fait que les organes créés par traité, notamment le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, devraient, lorsqu'ils examinent les rapports des États parties, accorder une attention particulière à l'entièvre jouissance de leurs droits par les adolescentes.

6. Mme SETYOWATI (Indonésie) déclare que sa délégation est heureuse de constater les progrès accomplis au cours de l'année dernière s'agissant de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et elle se félicite des efforts réalisés pour assurer une précision plus grande à la programmation sexospécifique. À cet égard, l'Assemblée générale devrait attirer l'attention sur la nécessité d'une perspective sexospécifique dans les programmes de développement et lorsqu'il s'agit de traiter de questions macro-économiques. En outre, depuis que le Conseil économique et social a prévu un suivi intégré des diverses conférences internationales en matière de développement économique et social, les conclusions qui font l'objet d'un commun accord devraient être prises en compte à l'occasion de ce processus.

7. Les Nations Unies devraient servir d'exemple en ce qui concerne la promotion de la parité entre les sexes et de la femme s'agissant de la prise de décisions. En conséquence, sa délégation appuie la recommandation qui figure au paragraphe 74 du document A/52/281, selon laquelle des statistiques relatives au nombre et au pourcentage de femmes employées à tous les niveaux dans tous les organismes des Nations Unies devraient être présentées régulièrement à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme. L'Indonésie attend avec intérêt l'examen par la Commission en 1998 des plans d'action nationaux, examen qui devrait contribuer à l'examen et à l'évaluation de l'ensemble des efforts visant à l'application du Programme d'action en 1999. Son pays est conscient des limites auxquelles le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doit faire face et il considère qu'il convient d'examiner plus avant la suggestion qui consiste à assurer un financement plus important provenant du Centre des droits de l'homme aux fins de services techniques et consultatifs.

8. L'Indonésie se félicite des travaux entrepris concernant l'utilisation d'indicateurs comme base pour considérer la condition des travailleuses migrantes et insiste sur la nécessité de parvenir à un consensus à cet égard. De tels indicateurs devraient aussi être utilisés comme guide général aux fins de l'élaboration d'une politique nationale relative à l'emploi à l'étranger. À cet égard, elle se plaît à informer la Commission que l'Indonésie a décidé de devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

/...

9. L'Indonésie continue à introduire une perspective sexospécifique dans son développement national. Les principaux organismes gouvernementaux travaillent à une sensibilisation à la parité entre les sexes tant aux niveaux national que local. Le plan de développement national comprend des mesures visant à améliorer les capacités des femmes à promouvoir le développement, à accroître la protection des travailleuses, à renforcer leur capacité à améliorer le bien-être de la famille et à créer un milieu socioculturel susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs des femmes dans le contexte du développement.

10. Mme NICODEMOS (Brésil) déclare que sa délégation s'associe aux déclarations faites à l'occasion d'une séance précédente au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi qu'au nom du Groupe de Rio. Le Brésil considère que les Nations Unies jouent un rôle essentiel concernant l'intégration des femmes à la vie politique, sociale et économique et elle rend hommage aux travaux de la Commission de la condition de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

11. Le Brésil possède une longue tradition d'appui aux instruments et aux déclarations internationaux visant à la promotion des droits de la femme et sa Constitution comporte plusieurs des principes énoncés dans ces documents. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été une source d'inspiration pour de nombreuses réalisations récentes. En 1997, le Brésil a adopté son plan national d'action qui prévoit un ensemble de politiques et de mesures portant sur des domaines prioritaires et qui doivent être exécutés par le Gouvernement en coopération avec les organisations non gouvernementales. La participation des femmes à la vie politique a été un élément clé qui a contribué à la réalisation de la parité entre les sexes. Une loi adoptée récemment par le Congrès brésilien prévoit que les femmes doivent constituer au moins 30 % de l'ensemble des candidats aux élections. Il s'agit là d'une initiative d'envergure qui accroîtra la participation des femmes dans toutes les sphères de la vie. Depuis la Conférence de Beijing, plusieurs politiques et programmes ont été appliqués dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté, la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'enseignement et la formation, les soins de santé et la santé génésique, ainsi que les femmes et les médias; il s'agit là de domaines critiques identifiés par le Programme d'action.

12. Mme BEN YEDDER (Tunisie) souligne le rôle décisif de l'Organisation en matière de promotion de la femme et elle appuie l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies. Dans cet esprit, elle insiste sur la nécessité du strict respect du principe d'une représentation géographique équitable en vue de permettre aux femmes des pays en développement de contribuer aux activités de l'Organisation.

13. Elle se félicite des mesures adoptées pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/52/281) et des efforts déployés par les mécanismes des Nations Unies en matière de promotion et d'émancipation de la femme. La Tunisie ne ménagera aucun effort pour appuyer le renforcement de ces mécanismes et l'application des recommandations de la Conférence de Beijing. À

/...

cet égard, elle estime qu'il importe de renforcer l'application de la résolution 51/69 de l'Assemblée générale qui réaffirme la nécessité de mobiliser des ressources additionnelles en faveur des pays en développement afin de leur permettre de mettre en oeuvre le Programme d'action.

14. La Tunisie a toujours accordé un intérêt particulier à la participation des femmes au développement. En conséquence, l'application du Programme d'action de Beijing constitue une priorité dans ses programmes de développement économique et social.

15. Les efforts de la Tunisie en matière de promotion de la femme remontent à l'indépendance du pays et à la promulgation du code du statut personnel qui prévoit notamment l'abolition de la polygamie, l'interdiction du mariage forcé et l'instauration du divorce judiciaire. En 1992, un train de réformes législatives fut adopté apportant au code des modifications substantielles telles que la substitution de la notion de devoir de respect mutuel à celle de devoir d'obéissance de l'épouse à son époux, la consolidation du droit de tutelle de la mère et la création d'un fonds de garantie des pensions alimentaires destiné à protéger les femmes divorcées et leurs enfants. En même temps, le code du travail va prochainement consacrer explicitement le principe de non-discrimination entre l'homme et la femme dans le domaine du travail.

16. En matière d'éducation, une réforme a été introduite en vue de préparer les jeunes à une vie qui ne laisse place à aucune discrimination fondée sur le sexe. Des mesures propres à réduire le taux d'abandon scolaire par les jeunes filles, notamment en milieu rural, ont déjà produit des fruits, le taux de scolarisation parmi les filles dans la tranche d'âge de 6-12 ans ayant atteint 89,4 %.

17. Parallèlement à ces mesures, un ensemble de mécanismes comme le Ministère des affaires de la femme et de la famille ont été créés en vue d'accroître les chances de l'intégration de la femme dans le tissu économique et social. Le plan quinquennal en matière de promotion de la femme (1997-2001) reflète pleinement le Programme d'action de Beijing. Les objectifs clés de la stratégie nationale en faveur de la femme reposent sur deux grands axes : conforter le principe d'égalité et de partenariat entre les sexes; dynamiser le rôle de la femme dans tous les domaines du développement intégral. La Tunisie conçoit la promotion de la femme non seulement comme un élément nécessaire de sa politique économique mais aussi comme une vision cohérente et globale des droits de l'homme.

18. Mme OMAR BASHIR (Soudan) déclare que la Constitution du Soudan garantit la parité entre les sexes tant en matière civile que politique, économique et sociale ainsi qu'en ce qui concerne les droits statutaires. La législation soudanaise ne comporte aucune distinction entre les hommes et les femmes; en effet, elle prévoit que l'emploi de la forme masculine dans un texte doit être interprétée comme comprenant implicitement la forme féminine. La législation relative à la fonction publique consacre le principe «à travail égal, salaire égal» et elle stipule par ailleurs que, dans la fonction publique, le recrutement et les promotions doivent être déterminés uniquement en fonction des compétences et de l'adaptation à la situation, sans distinction portant sur le sexe. Les femmes bénéficient également de certains droits spéciaux tels que le

/...

congé de maternité rémunéré et des périodes de travail écourtées pour les femmes en période de maternage.

19. Les femmes soudanaises jouissent d'un accès égal au crédit et des mêmes droits de propriété et d'héritage que les hommes, ce qui contribuent à affirmer leur indépendance financière. Elles peuvent engager des procédures de divorce et les mariages forcés sont interdits. La femme soudanaise bénéficie du droit à l'éducation et elles représentent maintenant 60 % des étudiants au niveau universitaire. Elles jouissent du même accès aux soins de santé. Elles sont actives dans la vie publique, dans les milieux parlementaires, la direction et la judicature ainsi qu'au sein des organismes gouvernementaux, des forces armées, des syndicats et du secteur privé. Compte tenu des coutumes et des traditions soudanaises, le problème de la violence à l'égard des femmes n'existe pas au Soudan. Son gouvernement coopère avec les organismes pertinents des Nations Unies dans le but d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes ses politiques.

20. Le conflit qui se poursuit au sud du pays a eu de graves conséquences sur la vie des femmes soudanaises. L'arrivée d'environ trois millions de personnes déplacées au nord du pays, dont 70 % sont des femmes et des enfants, a entraîné un chômage, des problèmes sanitaires et l'éclatement des familles. Son gouvernement s'efforce de résoudre ces problèmes en fournissant un abri à ceux qui en ont besoin et en aidant certaines des personnes déplacées à retourner dans les zones où la stabilité a pu être rétablie. Ses efforts pour mettre fin au conflit ont permis la signature d'un accord de paix avec toutes les factions guerrières dans le sud du pays sauf une. Les négociations avec cette faction doivent reprendre au cours des prochains jours.

21. Les problèmes auxquels les femmes sont amenées à faire face diffèrent d'une société à l'autre et il est donc impropre de vouloir y remédier de la même manière. Son gouvernement considère que la jouissance de leurs droits par les femmes et les jeunes filles n'est possible que par la réalisation des droits de chacune des composantes de la société. L'application des recommandations de la Conférence de Beijing constituera un premier pas vers la responsabilisation des femmes de toutes les sociétés.

22. Mme GYAWALI (Népal) déclare que bien que certains progrès aient été réalisés s'agissant des droits des femmes, celles-ci ne bénéficient toujours pas de chances égales quant à leur participation à la vie politique et aux activités économique d'une certaine importance. En outre, il existe une disparité entre la condition de la femme dans les pays en développement et les pays industrialisés : la majorité des femmes des pays en développement sont enlisées dans la pauvreté, accablées par les tâches ménagères traditionnelles et se trouvent privées d'accès à l'éducation et aux soins de santé.

23. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing offrent un schéma directeur d'intégration d'une perspective sexospécifique au plan décisionnel et pour une juste participation des femmes aux décisions politiques et économiques. Le système des Nations Unies a joué un rôle de chef de file s'agissant de la responsabilisation des femmes et elle se félicite de ces efforts.

/...

24. Les femmes sont particulièrement vulnérables à la violence, tant au foyer que dans des situations de conflit. Son gouvernement appelle instamment la communauté internationale pour qu'elle veille à ce que les femmes et les enfants, ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées qui sont victimes de violences, reçoivent un soutien approprié.

25. À l'heure actuelle, son gouvernement dresse un plan quinquennal pour la promotion de la femme au cours de la période 1997-2002, qui intégrera les priorités du Programme d'action de Beijing et qui associera des acteurs non étatiques tels les entités du secteur privé et les organisations non gouvernementales. Un ministère distinct a été créé qui se consacre exclusivement aux questions féminines. Des mesures sont en voie d'être prises pour lutter contre le faible taux d'alphabétisme, notamment chez les femmes, qui est une cause de grande préoccupation. Son gouvernement est convaincu que la participation pleine et entière des femmes est un préalable à un développement économique et social durable et il fait appel à la communauté internationale pour qu'elle fasse de l'égalité entre les hommes et les femmes, telle qu'inscrite dans la Charte des Nations Unies, une pierre d'angle de tout programme de développement.

26. M. KA (Sénégal) déclare que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a été un événement majeur de très haute importance pour la communauté des nations. Le Programme d'action adopté par la Conférence tient compte des priorités africaines et son application accroîtra la qualité de la participation des femmes au processus de développement en renforçant leur pouvoir de décision et d'influence sur les politiques nationales. En conséquence, il se félicite du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/52/281) qui atteste des efforts des États Membres, des organisations non gouvernementales et du système des Nations Unies pour mettre en pratique les recommandations du Programme d'action. Sa délégation considère que l'examen, en 1998, par la Commission de la condition de la femme, du rapport de synthèse sur l'application du Programme d'action, élaboré sur la base des plans d'action nationaux, devrait permettre à l'ensemble des composantes du système des Nations Unies, de mieux percevoir les problèmes spécifiques auxquels chacun des États se trouve confronté, en termes de mobilisation des ressources et de renforcement des capacités.

27. Le Sénégal place les femmes au cœur de sa stratégie de développement. Le neuvième plan national de développement qui couvre la période 1996-2001 a bien pris en compte le Programme d'action de Beijing. En outre, il existe un plan national de la femme qui s'est fixé comme objectifs prioritaires le développement économique et la lutte contre la pauvreté, l'éducation et la santé, les droits des femmes, l'élaboration de mécanismes institutionnels de promotion et de financement. Le Sénégal, comme d'autres pays en développement reconnaît la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique dans les stratégies de développement, une démarche qui devrait être appliquée au niveau international.

28. Les femmes ont été particulièrement affectées par les coûts sociaux élevés des programmes d'ajustement structurel appliqués par plusieurs États africains au cours de la dernière décennie. Ces pays restent en butte à des contraintes et

sujétions multiples aggravées par la baisse tendancielle de l'aide publique au développement, le poids exorbitant du service de la dette, les problèmes d'accès au marché des capitaux ainsi que la chute de leurs principales recettes d'exportation. Ces contraintes et sujétions pèsent négativement sur l'exécution des plans et programmes d'action nationaux résultant des recommandations et stratégies adoptées à l'issue des grandes conférences mondiales des Nations Unies, y compris la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Aussi, est-il urgent d'approfondir, au plan multilatéral, la réflexion pour dégager les voies les meilleures afin de mobiliser les ressources adéquates en vue d'assurer la mise en oeuvre des recommandations des diverses conférences.

29. La situation des femmes et des jeunes filles dans les pays et régions en guerre ou qui sont victimes de catastrophes naturelles préoccupe grandement son gouvernement et mérite une plus grande attention de la part de la communauté internationale. Il est important d'examiner comment la société peut exploiter au mieux les capacités des femmes qui sont très peu prises en compte, en matière de gestion et pour répondre des crises politiques et sociales. Il s'agit là d'un élément de réflexion que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pourrait approfondir dans le cadre de son programme futur.

30. Mme BARTOSIEWICZOWA (Slovaquie) constate que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing déclarent que les droits de la femme constituent une partie intégrale des droits universels de la personne et que leur violation est inadmissible tout comme les violations des droits généraux de la personne.

31. Les femmes slovaques sont fort bien éduquées. Elles représentent une proportion importante de la population active; néanmoins, leurs talents restent dans une large mesure inutilisés. En outre, elles sont sous-représentées au niveau politique et dans les organes de décision. Les femmes slovaques se considèrent émancipées et elles exigent le respect; malheureusement, les vues traditionnelles sur le rôle de la femme ne sont pas faciles à surmonter.

32. Son gouvernement a créé un comité pour les questions féminines composé d'experts et de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux. Ce comité est unique parmi les pays d'Europe centrale et orientale et plusieurs pays européens visent à suivre cet exemple. Le comité a récemment élaboré un plan d'action national pour les femmes de Slovaquie. Il contient une analyse détaillée de la condition de la femme, une identification des obstacles à la parité entre les sexes et une définition des objectifs stratégiques et des mesures à prendre au cours des 10 prochaines années. Ce rapport a été étudié et approuvé par le Gouvernement et sera prochainement présenté à la Commission de la condition de la femme.

33. Grâce à la coopération entre la Slovaquie et le Programme des Nations Unies pour le développement, il a été possible de créer un Centre sur l'égalité des sexes à Bratislava. Le Centre a pour mission de fournir des informations et des conseils et d'agir comme contact avec les organismes nationaux et internationaux. Ses activités pourraient avoir une action positive en matière d'intégration et d'égalité entre les sexes à travers le monde. Également en coopération avec le PNUD, la Slovaquie a élaboré des projets médiatiques qui

/...

visent à sensibiliser le public aux questions féminines et à influencer l'attitude de la société slovaque.

34. En sa qualité de membre de la Commission de la condition de la femme, sa délégation se félicite des activités internationales qui ont pour but de favoriser les échanges d'expérience s'agissant de l'application du Programme d'action de Beijing.

35. M. HETTIARACHCHI (Sri Lanka) déclare que le Sri Lanka s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

36. L'engagement du Sri Lanka concernant la non-discrimination envers les femmes a été réaffirmé par sa ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981. Adoptée en 1993, la Charte des femmes du Sri Lanka consacre les déclarations pertinentes de la Convention. Un Comité national sur la femme a également été créé. Établi en 1992, le Ministère des questions féminines a participé à l'élaboration des politiques nationales sur la promotion de la femme.

37. Le Sri Lanka attache une grande importance à la violence à l'égard des travailleuses migrantes. La migration internationale des travailleurs est devenue l'une des activités économiques majeures à la suite de l'ouverture aux Sri-Lankais du marché du travail du Moyen-Orient. Plus d'un demi-million de travailleurs migrants sri-lankais travaillent dans plusieurs parties du monde et près de 80 % d'entre eux sont des femmes qui sont fréquemment soumises à des abus et à la privation de leurs droits. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée en 1993 et le mandat du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes constituent d'importantes initiatives qui peuvent remédier à pareilles difficultés.

38. Il confirme l'appui de sa délégation aux résolutions 50/168 et 51/65 de l'Assemblée générale qui réaffirment les obligations aussi bien des pays d'origine que des pays de destination, s'agissant de la protection des droits des travailleurs migrants, de même que la nécessité de consultations régulières entre ces pays sur ces questions. Le Sri Lanka a accédé à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles en 1996. La Convention a le mérite de souligner la contribution des travailleurs migrants dans plusieurs pays et elle devrait les aider à obtenir la reconnaissance de leurs droits. Il est à souhaiter que les pays qui ne possèdent pas de normes nationales adoptent une législation conforme à la Convention.

39. S'agissant de l'application du Programme d'action, le Sri Lanka appuie la résolution 51/69 de l'Assemblée générale et a adopté des mesures spécifiques propres à faire avancer le processus dans le pays malgré les nombreuses difficultés. En outre, il appuie l'élaboration, actuellement en cours, d'un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

/...

40. M. HOUANSOU (Bénin) déclare que la pauvreté est devenue le visage de la femme dont la proportion est grande dans les statistiques relatives à la pauvreté. La promotion de la femme demeurera inatteignable tant que cette situation désastreuse n'aura pas été rectifiée. C'est en vue de cet objectif que son pays a installé une Commission de suivi de la Conférence de Beijing. Il a aussi créé un Ministère de la condition féminine dirigé par une femme.

41. Si la situation de la femme béninoise n'est pas tout à fait satisfaisante, elle comporte cependant quelques lignes encourageantes. Les femmes sont représentées dans les secteurs public et privé et elles sont payées suivant le principe «à travail égal, salaire égal». La proportion des femmes au gouvernement est somme toute limitée mais des efforts sont faits pour améliorer cette situation.

42. Le Bénin a décidé d'augmenter les fonds consacrés aux services sociaux de base dépassant largement l'initiative 20/20. Il lance un appel à tous les pays en développement pour qu'ils fassent de même et aux pays développés pour qu'ils atteignent le seuil de 0,7 % de l'aide publique au développement.

43. Sa délégation est d'avis qu'il faudra intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes du système des Nations Unies ainsi que dans ceux des autres organisations internationales pour assurer la reconversion des mentalités à tous les niveaux.

44. Enfin, il insiste sur l'importance du Sommet sur le microcrédit tenu à Washington en février 1997 qui pourra apporter une contribution significative à l'amélioration de la vie de la femme.

45. Mme STEINER (Israël) déclare que pour assurer la responsabilisation au sein de la société, les femmes doivent partager le contrôle politique et économique des centres du pouvoir. Mais de nombreuses femmes israéliennes exercent des occupations moins bien rémunérées et seules quelques femmes siègent à la Knesset. Afin de changer cette situation, les femmes sont encouragées, par la voie législative et des actions positives, à devenir membres de conseils d'administration ou à occuper des postes gouvernementaux de responsabilité et d'exploiter leurs positions comme tremplin pour atteindre de plus hauts sommets. Depuis 1995, la représentation des femmes dans les conseils d'administration est passée de 3 à 26 %.

46. La législation portant sur les questions féminines est assez progressiste mais des efforts demeurent nécessaires pour obtenir son application. Son gouvernement s'applique, dans divers domaines législatifs, à sensibiliser l'opinion aux questions féminines; il met en place des programmes de formation et offre des outils et des techniques propres à améliorer la responsabilisation économique des femmes. L'esprit d'entreprise représente une solution partielle aux problèmes de la pauvreté et du chômage, et convient aux femmes pour qui le départ de la maison ou l'éclatement du «plafond de verre» en milieu de travail, leur paraît difficile.

47. Le milieu rural et le secteur arabe demeurent essentiellement traditionnels. Toutefois, aussi bien les hommes que les femmes comprennent qu'en

/...

lançant un petit commerce, les femmes sont en mesure de réaliser leur potentiel tout en assurant un apport supplémentaire aux revenus de la famille sans que soit déstabilisée la structure familiale traditionnelle. Les petites entreprises peuvent résoudre le problème que représente le pourcentage élevé de femmes sans emploi tout en augmentant le produit intérieur brut du pays.

48. Israël a créé un réseau de clubs pour femmes d'affaires, l'objectif étant d'offrir aux femmes des techniques, une formation, des informations, des groupes de soutien et des possibilités d'exploitation en association. En outre, ces clubs espèrent pouvoir créer des ponts avec le secteur arabe dans le but de développer un meilleur climat de compréhension de part et d'autre. Le plan vise à rechercher des homologues palestiniens afin de créer un réseau de femmes gestionnaires ou propriétaires de petites entreprises renforçant de cette manière le processus de paix au Moyen-Orient.

49. Une stratégie communautaire a également été mise au point dans le but de responsabiliser les femmes au niveau de la politique locale et les organisations féminines ont été invitées à y participer. Cette stratégie vise à appuyer des candidates de tous les partis politiques. Un suivi de cet effort permettra de juger quelles stratégies s'avèrent les plus efficaces pour faire avancer les femmes dans l'arène politique. En outre, la législation proposée en Israël prévoira la création d'un organisme chargé de la promotion de la condition de la femme et de ses responsabilités; elle comprendra une protection législative et systématique des droits des femmes dans toutes les sphères d'activités, y compris l'éducation, l'emploi, la sécurité personnelle et la représentation politique.

50. M. RABUKA (Fidji) déclare que son pays est foncièrement attaché aux principes énoncés dans le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Fidji a élaboré des politiques qui associent les femmes comme partenaires égales au développement politique, économique et social, améliorent leur accès aux possibilités d'emploi, diffusent des informations sur les préjugés à caractère sexuel pour faciliter l'élaboration de politiques, renforcent la coordination des activités des femmes dans le cadre des efforts de développement nationaux et qui, enfin, examinent la législation destinée à protéger les intérêts des femmes. Le Ministère de la condition féminine assume la principale responsabilité s'agissant de la promotion et du suivi de l'application de ces politiques.

51. La participation des femmes aux activités économiques a considérablement augmenté depuis que Fidji a acquis son indépendance. Les femmes constituent environ 30 % de la population active. Le Ministère de la condition féminine exécute un programme de développement de la petite entreprise pour appuyer les activités des femmes qui sont génératrices de revenus, encourager l'épargne, améliorer les conditions de vie des participantes et les préparer à une intégration au secteur commercial. Le Conseil national des femmes a contribué au développement d'une sensibilisation politique chez la femme au niveau des collectivités locales. Des discussions ont eu lieu avec le Gouvernement australien afin de permettre au Ministère de jouer un rôle plus efficace s'agissant de l'application du Programme d'action de Beijing.

/...

52. En tant qu'État plurireligieux et multiculturel, Fidji doit faire face à un certain défi lorsque vient le temps d'appliquer des politiques visant à la parité entre les sexes. Les ressources locales étant insuffisantes pour surmonter les obstacles résultants de diverses attitudes religieuses et culturelles, une aide extérieure est nécessaire. À l'occasion de l'application du Programme d'action, il s'est avéré nécessaire d'admettre les réalités politiques et économiques d'un petit pays tel que Fidji. La communauté internationale pourrait apporter une contribution en créant un climat économique qui permettrait à de tels États qui ont été marginalisés à la suite de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, de participer à cet effort.

53. Fidji a eu du mal à obtenir des prêts à cause des critères fixés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international qui ne tiennent pas vraiment compte de la pauvreté croissante à Fidji, particulièrement chez les femmes. Ces critères devraient être revus et d'autres instruments analytiques, tels que les indicateurs sociaux, devraient être exploités aux fins de l'évaluation du développement d'ensemble. Les petits États insulaires en développement comme Fidji ne possèdent pas la capacité institutionnelle ou les ressources pour leur permettre de respecter leurs engagements dans le cadre du Programme d'action de Beijing. Une augmentation de l'aide publique au développement constituerait un moyen efficace d'aider ces États à renforcer leurs infrastructures institutionnelles. Autrement, les nobles principes du Programme d'action ne pourront que rester lettre morte.

La séance est levée à 16 h 55.